



Le cadre réglementaire de la protection contre le bruit pour un projet d'infrastructure routière, ses modalités d'application et ses perspectives d'évolution

*Didier CATTENOZ – DPPR –
Mission Bruit*

CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006

Diapo n°1





CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006



La politique conduite en France pour limiter le bruit des TT s'articule autour de trois principales lignes directrices :

➤ **Le classement sonore des voies bruyantes**

Références: L571-10 du code de l'environnement, Décret 95-21 et arrêté du 30 mai 1996

➤ **La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie**

Références: L571-9 du code de l'environnement, Décret 95-22 et arrêté du 5 mai 1995, circulaire n°97-110 du 12/12/97

➤ **Le rattrapage des « points noirs »**

Références: Circulaires du 12 juin 2001 et du 25 mai 2004 sur le bruit des transports terrestres



la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans

➤ **Les cartes de bruit** l'environnement

Les grandes infrastructures de transports terrestres et aériens ainsi que les grandes agglomérations font l'objet d'une cartographie des nuisances sonores qu'elles génèrent.

➤ **Les plans de prévention du bruit dans l'environnement**

Les cartes de bruit constituent le socle nécessaire à l'établissement de plans destinés à prévenir ou réduire le bruit dans les zones jugées prioritaires.

➤ **Références**

L572 du code de l'environnement, Décret 2006-361 et arrêtés du 3 et 4 avril mai 2006

CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006





Limitation du bruit des aménagements et infrastructures - Principe

- La conception, l'étude et la réalisation (ou la modification) d'une infrastructure sont accompagnées **des mesures** destinées à **éviter** que son fonctionnement ne crée des **nuisances sonores** excessives.
- Le **Maître d'Ouvrage des travaux** prend les **dispositions nécessaires** pour limiter les nuisances sonores des populations voisines.
- Ces dispositions sont annoncées notamment dans le dossier d'enquête publique, d'après le volet acoustique de **l'étude d'impact**.

CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006





CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006



➤ Indicateurs de bruit considérés

$L_{Aeq}(6h-22h)$ et $L_{Aeq}(22h-6h)$ en **dB(A)**

➤ Transformation significative

Si la différence de niveaux de bruit, à terme, avec et sans travaux est supérieure à 2 dB(A)

➤ Objectifs pour les logements

Contribution de la route	L_{Aeq} (6h-22h)	L_{Aeq} (22h-6h)
Zone d'ambiance préexistante modérée	65	60
Sinon	60	55

Sans limite temporelle



CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006



➤ Antériorité

Logements protégés si antérieurs à l'officialisation du projet

➤ Mesures après travaux ne sont pas obligatoires

Instruction aux services de l'Etat: Le faire (circ. 97-110)

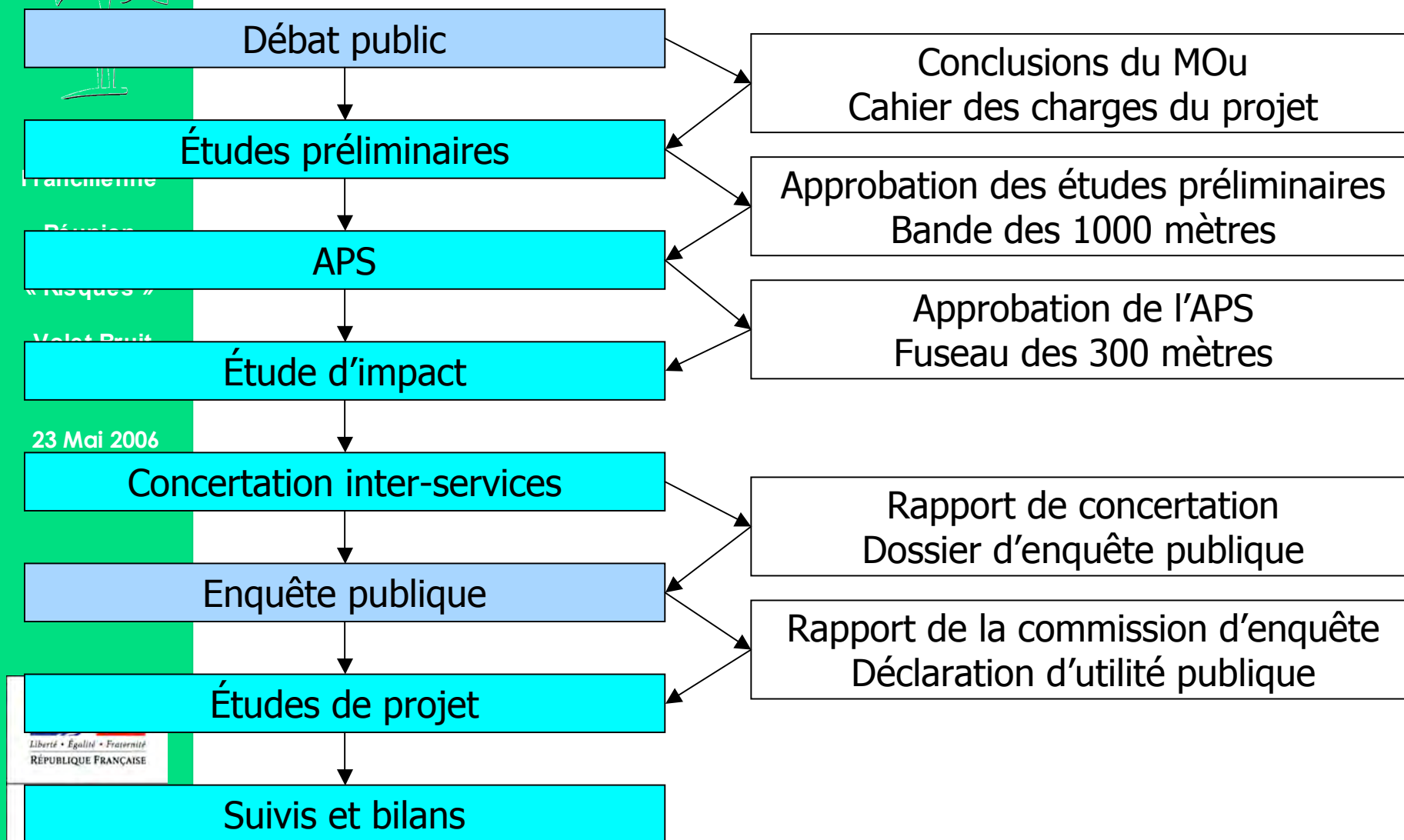
➤ Contenu minimal du volet bruit de l'étude d'impact

➤ Prise en compte des bruits durant la phase de chantier

➤ Méthodes d'évaluation du bruit (Mesures et calcul)

Un modèle de prévision (Logiciel) est calé sur des résultats de mesures. Il intègre les effets météorologiques moyens.

L'élaboration des projets routiers



23 Mai 2006

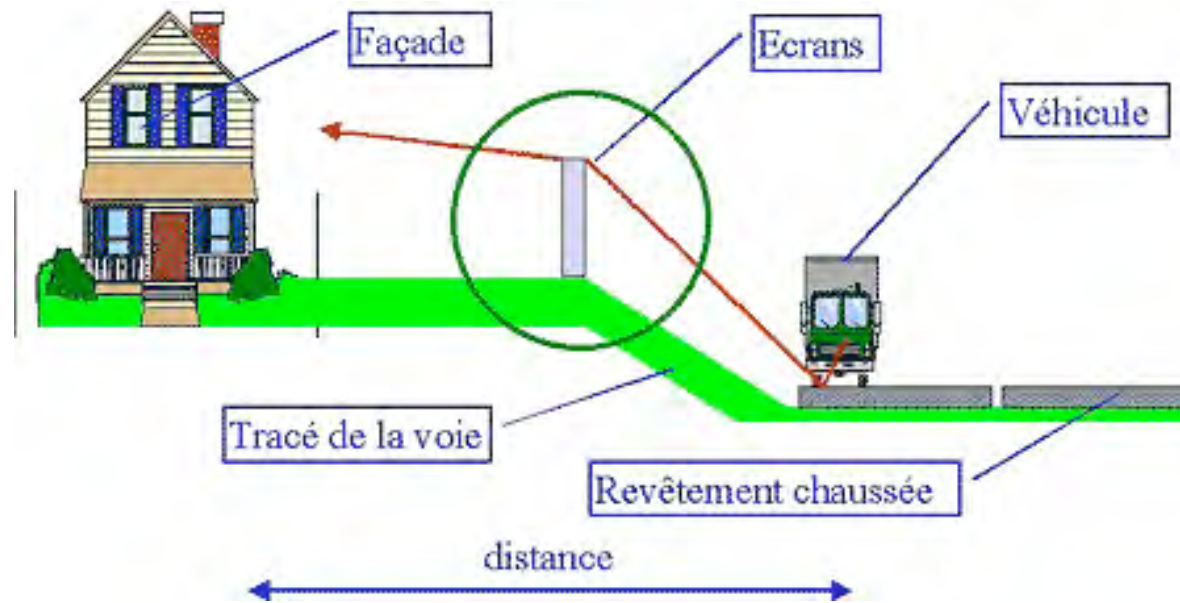
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable



➤ Traitement direct de l'infrastructure

Principe: conditions satisfaisantes d'insertion dans l'environnement ou à des coûts raisonnables de travaux



➤ Observations du public

Elles sont prises en compte au niveau de l'enquête publique par le commissaire enquêteur

CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006





CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006



Les aides fiscales et financières applicables aux logements anciens (voir www.bruit.fr, rubrique « logement mal isolé » puis « Logement ancien »)

➤ **Crédit d'impôts pour travaux d'isolation thermoacoustiques**

Article L.200 quater du CGI

➤ **Subventions ANAH pour l'amélioration des logements privés**

cette aide est soumise à des conditions de ressources ; elle est de 20 ou 35% pour les logements de plus de 15 ans

➤ **Taux réduit de TVA**

5,5% sur la main d'œuvre et les fournitures

➤ **Prêt pass-travaux - 1 pourcent logement**

montant de 8 000 € maximum sans conditions de ressources durée; jusqu'à 10 ans et coût: 1,5% hors assurance optionnelle



CPDP
Francilienne

Réunion
thématique
« Risques »

Volet Bruit

23 Mai 2006



Internet

www.bruit.fr & www.ecologie.gouv.fr

www.transports.equipement.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.servicepublic.fr

Ouvrage

Bruit et études routières - Manuel du chef de projet – CERTU – SETRA octobre 2001





**CPDP
Francilienne**

**Réunion
thématique
« Risques »**

Volet Bruit

23 Mai 2006

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

